



COMMUNE DE LA GRAVE

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL 28 Janvier 2022

Séance du : 28 Janvier 2022

Date de convocation : 24 Janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit janvier, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents ou représentés : 09
Nombre de votes : 09
Présents : PIC Jean-Pierre, SIONNET Philippe, PIQUEMAL Michel, MATHON Sylvie, GILBERT Hervé, FERRIER Stéphane, FAUST Alain, SIONNET Anthony
Pouvoir de : FERRIER Nathalie à FERRIER Stéphane,
Absent : ONOL LANG Per, FERRIER Nathalie, JACOB Roland,
Secrétaire de séance élu : PIQUEMAL Michel

• EQUIPEMENT SPORTIF : DIVERSIFIER L'OFFRE « JEUNE » : CREATION D'UN SKATEPARK

La mutation des modes de pratiques sportives, caractérisée par la montée en puissance des disciplines en accès libre comme le skateboard et la trottinette dans l'espace urbain, invite la commune à accompagner ces évolutions, dans les meilleures conditions de sécurité possibles et avec le souci d'un maillage cohérent en matière d'équipements sportifs de proximité. A ce jour, la commune ne dispose pas de structure à destination des pratiquants de « glisses urbaines », que ce soit pour les utilisateurs de skateboard, de trottinette, de roller ou de vélo.

Les « jeunes » sportifs de la commune adhèrent à ces nouvelles pratiques, complémentaires des pratiques « de pleine air » qu'ils pratiquent à La Grave. Le choix d'un tel équipement répond à des besoins sociaux, éducatifs, culturels, et à une diversification sportive.

Ainsi, la commune envisage la construction d'un skate-park :

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à :

- Etude de faisabilité = 6195.00 € HT
- Skatepark = 115500.00 € HT

Soit 121 195.00 € HT

Plan de financement prévisionnel :

Agence National du Sport (ANS) Programme des équipements sportifs de proximité	80%	96 956.00 €
AUTOFINANCEMENT Communal	20%	24 239.00 €
TOTAL		121 195.00 € HT

Le Conseil Municipal,

- Approuve le projet ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel des travaux du projet ;
- S'engage à respecter le code des marchés publics.
- S'engage à mettre à disposition gracieuse de l'ensemble des équipements sportifs de la collectivité au profit des usagers (habitants, visiteurs, clubs, écoles ...),
- Donne mandat à Mr Jean-Pierre PIC, Maire de la commune, ou à un adjoint, pour instruire le dossier et entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement du projet.



COMMUNE DE LA GRAVE

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL
28 Janvier 2022

Délibération adoptée.

• RECONVERSION D'HEBERGEMENTS TOURISTIQUES EN HEBERGEMENT PERMANENTS ET SAISONNIERS.

Vu, la circulaire DETR 2022 du 30 novembre 2021,

La Grave souhaite poursuivre un programme de réhabilitation et de rénovation énergétique d'un bâtiment, ancien hôtel situé dans le hameau des Fréaux afin de permettre l'installation de saisonniers et autres permanents.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- Le projet,
- Le plan de financement prévisionnel de l'étude et des travaux,

PLAN DE FINANCEMENT

ETAT_DETR	30%	246 000.00 €
REGION SUD PACA	30%	246 000.00 €
DEPARTEMENT 05	20%	164 000.00 €
AUTO-FINANCEMENT	20%	164 000.00 €
	TOTAL	820 000.00 € HT

Après avoir étudié le dossier, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel des travaux du projet ;
- Donne mandat à Mr Jean-Pierre PIC, Maire de la commune, ou à un adjoint, pour instruire le dossier et entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement du projet ;
- S'engage à respecter le code des marchés publics.

Délibération adoptée à l'unanimité.

• RESTAURATION DU PORCHE DE L'ÉGLISE DES TERRASSES : APPROBATION D'UN AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAUX

La commune de La Grave mène un projet de restauration du porche de l'église des Terrasses.

La commune a signé initialement un contrat de travaux avec l'entreprise EUROTOITURE, pour la partie « charpente et couverture » suite au marché public notifié le 31/03/2021.

Le contrat initial du marché a été évalué à :

- Taux de la TVA = 20%
- Montant HT = 17 000.00 €
- Montant TTC = 20 400.00 €

Il a été demandé l'installation d'une plus-value au projet : La pose d'un voligeage complémentaire au-dessus de l'étanchéité sous couverture qui est dorénavant réglementaire.



COMMUNE DE LA GRAVE

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL
28 Janvier 2022

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA = 20%
- Montant HT = 802.20 €
- Montant TTC = 962.64 €
- % d'écart introduit par l'avenant = 4.72 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA = 20.00 %
- Montant HT = 17802.20 €
- Montant TTC = 21 362.64 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

• ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC POUR L'ÉTUDE DE PROGRAMMATION : ACCUEIL VILLAGE

VU la délibération n°2021-008 par laquelle le Conseil Municipal approuve le projet de « aménagement visant à améliorer l'accueil des visiteurs et requalification du vieux village de La Grave »,

VU l'avis de marché lancé en procédure adaptée concernant le projet de « étude de programmation architecturale et urbaine » publié le 26/08/2021 sur le profil acheteur : www.achatpublic.com et pour lequel une seule offre a été reçue,

VU l'ouverture des plis effectuée par les membres du conseil municipal, accompagné par le CAUE des Hautes-Alpes, réalisé le 20 septembre 2021.

Après étude des offres selon les critères définis dans le règlement de consultation,

DECIDE :

- D'attribuer le marché de travaux au bureau d'étude ALPICITE (SARL ALPICITE, Av. La Clapière Res n°1 Res. La croisée des chemins, 05200 EMBRUN) pour un montant de :
- Tranche ferme = 31 062.50 € HT
- Tranche optionnelle = 5400.00 € HT

- De signer l'Acte d'engagement pour les tranche ferme et optionnelle,

- De donner mandat à Mr Jean-Pierre PIC, Maire de la commune, ou à un adjoint, pour instruire le dossier et entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement du projet,

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

• TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU VILLAGE DE TERRASSES : Eau potable/Eau pluviale/Assainissement/ Réseaux

La Commune de LA GRAVE souhaite réaliser un réseau d'assainissement séparatif dans le hameau des Terrasses avant le raccordement programmé en 2023 du réseau de transfert des EU issues du Chazelet pour éviter les problèmes d'odeurs, et profiter de la réfection de ces réseaux pour rénover et enfouir tous les réseaux existants (Notice en annexe) :

Estimation des dépenses :

	Coût HT	
Terrassement et voirie	92103.33 €	
Eau potable	85028.33 €	23.3 %
Eaux pluviales	106198.33 €	
Electrique + téléphonique	66744.25 €	
Eclairage public	14280.00 €	



COMMUNE DE LA GRAVE

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL
28 Janvier 2022

TOTAL HT	364354.25 €	100%
Divers et imprévus (env 10%)	36645.75 €	
Etudes (geotechnique, topographique, contrôles externes ...)	12940.00 €	
Honoraires de Maitrise d'œuvre (env 6%)	24060.00 €	
TOTAL FRAIS COMMUN	73645.75 €	
COUT OPERATION HT	438000.00 € HT	

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

EAU POTABLE	Cout HT	85028.33 €
	% Frais commun HT	17159.45 €
	TOTAL Eau Potable HT	102187.79 €
Agence de l'Eau	50%	51093.89 €
Département des Hautes-Alpes	20%	20437.55 €
Autofinancement communal	30%	30656.34 €

RESTE DU PROJET : TERRASSEMENT VOIRIE/ EAU PLUVIALE/ ELECTRICITE ET TELEPHONIE/ ECLAIRAGE PUBLIQUE	Cout HT	335812.21 €
DETR	30%	100743.66 €
FRAT	30%	100743.66 €
DEPARTEMENT 05	20%	67162.44 €
Autofinancement communal	20%	67162.45 €

TOTAL AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	97818.79 €
--------------------------------	------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel des travaux du projet;
- S'engage à respecter le code des marchés publics,
- Donne mandat à Mr Jean-Pierre PIC, Maire de la commune, ou à un adjoint, pour instruire le dossier et entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement du projet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Adhésion au service d'accompagnement à la gestion énergétique des installations d'éclairage Public proposé par TE SyME05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SyMEnergie05 approuvés par Arrêté Préfectoral en date du 8 juin 2020,

Vu la délibération du SyME05 N°2020-06AG du 12 février 2021 portant création d'un bouquet de services pour accompagner ses collectivités adhérentes dans la transition énergétique



COMMUNE DE LA GRAVE

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL 28 Janvier 2022

Monsieur le Maire expose :

Le syndicat de communes, SyMEnergie05, qui devient Territoire d'Énergie des Hautes Alpes SyME05, nommé ci-après par SyME05, exerce une compétence fondatrice et fédératrice, d'organisation du service public de l'électricité (article L. 2224-31 du CGCT et article 2 des statuts du SyME05), et propose à ses adhérents des compétences optionnelles (article 2.2 des statuts) ou de mettre en commun ses moyens pour accompagner les communes dans des projets et actions en lien avec ses compétences.

Dans ce cadre, comme collectivité adhérente, la commune a transféré la compétence d'Autorité organisatrice de la distribution d'électricité au SyME05 et souhaite adhérer, par convention, au service SAGE Eclairage Public délibéré le 12 février 2021 comprenant :

Les relevés géoréférencés des infrastructures et intégration dans un SIG avec mise à jour en fonction des opérations déclarées par la Commune,

Assurer les réponses journalières aux DT/DICT conformément à l'arrêté du 15 février 2012 modifié par l'arrêté du 26 octobre 2018 portant modification de plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux et approbation d'une version modifiée des prescriptions techniques prévues à l'article R. 554-29 du code de l'environnement,

Réaliser l'instrumentations des coffrets et armoires électriques et télégestion

Mesurer des grandeurs électriques des équipements,

L'aide technique active sur la résolution des dérives et désordres des équipements,

La gestion des interventions sur réclamations ou demandes communales avec les entreprises désignées par les communes.

Etant précisé que le terme « Eclairage Public » concernent les installations relevant de la norme NFC17-200 relative aux installations électriques extérieures et alimentés depuis un point de livraison du réseau public de distribution d'énergie électrique :

L'éclairage de la voirie et des espaces publics,

L'éclairage des aires de jeux,

L'éclairage extérieur des installations sportives, ainsi que des prises d'illuminations, de la mise en valeur par la lumière des monuments et/ou bâtiments et des divers éclairages extérieurs ainsi que tous les accessoires raccordés électriquement à ces installations.

Les dispositifs ou équipements communicants (à titre d'exemple : les équipements de vidéo-protection, de panneaux à messages variables (PMV), de sonorisation, antenne de téléphonie).

Monsieur le Maire présente lesdites conditions, et précise qu'elles pourront faire l'objet d'adaptations ou d'améliorations ultérieures, par délibération du comité syndical du SyME05.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention SAGE EP ci-annexée et le mode de calcul de la cotisation annuelle.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accepte les termes de la convention dite « SAGE EP » ci-annexé,

Donne pouvoir d'exécution de ladite convention à Madame / Monsieur le Maire avec le Président de TE SyME05,

Décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SyME05.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération adoptée à l'unanimité.

● Transfert de la compétence optionnelle « Eclairage Public » au TE SyME05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1321-2 et L 1321-9,

Vu les statuts du SyMEnergie05 approuvés par Arrêté Préfectoral en date du 8 juin 2020,

Monsieur le Maire expose :

Le syndicat de communes, SyMEnergie05, qui devient Territoire d'Énergie des Hautes Alpes SyME05, nommé ci-après par SyME05, exerce une compétence fondatrice et fédératrice, d'organisation du service public de l'électricité (article L. 2224-31 du CGCT et article 2 des statuts du SyME05), et propose à ses adhérents des compétences optionnelles (article 2.2 des statuts).

Dans ce cadre, comme collectivité adhérente, la commune a transféré la compétence d'Autorité organisatrice de la distribution d'électricité au SyME05 et souhaite maintenant lui transférer la compétence "Eclairage public" – article 2.2.2 de ses statuts pour une période de 4 ans.



COMMUNE DE LA GRAVE

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL 28 Janvier 2022

La compétence « Eclairage public » est une compétence à la carte qui concerne :
la réalisation de travaux sur les installations d'éclairage public et, en particulier, les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses, ainsi que toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et toutes les actions visant à la performance énergétique et organisant la collecte des certificats d'économies d'énergie ;

la maintenance et le fonctionnement des installations d'éclairage public, comprenant notamment l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation de ces installations, l'entretien préventif et curatif.

L'exercice de la compétence optionnelle « Eclairage public » par le SyME05 s'applique aux installations relevant de la norme NFC17-200 relative aux installations électriques extérieures et alimentés depuis un point de livraison du réseau public de distribution d'énergie électrique :

L'éclairage de la voirie et des espaces publics,

L'éclairage des aires de jeux, l'éclairage extérieur des installations sportives, ainsi que des prises d'illuminations,

L'éclairage de la mise en valeur par la lumière des monuments et/ou bâtiments et des divers éclairages extérieurs ainsi que tous les accessoires raccordés électriquement à ces installations.

Lorsque ces installations accueillent un dispositif ou équipement communicant (à titre d'exemple : les équipements de vidéo-protection, de panneaux à messages variables (PMV), de sonorisation, antenne de téléphonie), l'exercice de la compétence par le syndicat peut comprendre l'acquisition et/ou la gestion, des dispositifs de raccordement de l'équipement communicant à l'installation d'éclairage public et, des dispositifs ou équipements périphériques et terminaux (caméras, panneaux à messages variables...), ainsi que des logiciels nécessaires au fonctionnement de tous ces dispositifs ou équipements communicants.

La nature, quantité et volume des installations gérées sont susceptibles de varier en fonction de la modernisation et de l'extension des installations d'éclairage.

Dans le cadre du transfert de la maîtrise d'ouvrage, les installations d'éclairage public existantes au moment du transfert de compétence, restent la propriété de la collectivité membre. Elles sont mises à disposition du SyME05 pour lui permettre d'exercer la compétence. Les installations créées par le SyME05 dans le cadre des travaux sont inscrites en actif du syndicat durant l'exercice de cette compétence et remises gratuitement à la collectivité membre à la fin de cet exercice. La décision d'engager des travaux d'investissement est de la responsabilité du SyME05 sous la condition d'une décision concordante de la collectivité membre et sous réserve de l'accord de financement de la contribution de celle-ci.

Dans le cadre du transfert de la maintenance et du fonctionnement des installations d'éclairage, la commune peut également choisir d'opter pour une ou plusieurs des prestations optionnelles, détaillées à l'article 24 des conditions techniques, financières et administratives d'exercice de la compétence « Eclairage public », adoptées par le comité syndical du SyME05 le 16 décembre 2021 valant règlement du service.

Monsieur le Maire présente lesdites conditions, et précise qu'elles pourront faire l'objet d'adaptations ou d'améliorations ultérieures, par délibération du comité syndical du SyME05.

Monsieur le Maire donne lecture du mode de calcul et les estimations de contribution de la commune pour couvrir les investissements, la maintenance et le fonctionnement des installations d'éclairage public, tenant compte du patrimoine de la commune et en fonction des prestations optionnelles pouvant être choisies par le conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

décide de transférer au SyME05 la compétence « Eclairage public » portant sur la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements, de maintenance et de fonctionnement des installations d'éclairage public à compter de la délibération concordante de l'organe délibérant de SyME05 (article 3 des statuts du syndicat),

met la totalité des ouvrages d'éclairage public existant à la disposition de SyME05,

décide d'ajouter en prestations optionnelles à la gestion de la compétence éclairage public :

X La gestion de l'éclairage festif aux conditions de l'article 24.1 du règlement des conditions techniques, financières et administratives d'exercice de la compétence « Eclairage public », adoptées par le comité syndical du SyME05 le 16 décembre 2021 valant règlement du service.

X La gestion de l'éclairage autonome aux conditions de l'article 24.2 du règlement des conditions techniques, financières et administratives d'exercice de la compétence « Eclairage public », adoptées par le comité syndical du SyME05 le 16 décembre 2021 valant règlement du service.

d'acter le transfert de la compétence ainsi que l'instauration du service qui seront constatés par la signature d'un état contradictoire du patrimoine

décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Madame / Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SyME05.



COMMUNE DE LA GRAVE

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL
28 Janvier 2022

Délibération adoptée.

● DISSOLUTION DU SIEPB ET LA REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF ENTRE LES COLLECTIVITES MEMBRES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5212-33 ;

Vu, l'arrêté préfectoral du 29 février 2012 autorisant la création du syndicat intercommunal d'éclairage public du Briançonnais (SIEPB) ;

Vu les délibérations du SIEPB du 20 décembre 2021 approuvant la dissolution du SIEPB par consentement des organes délibérants de ses collectivités et définissant les conditions de liquidation de l'actif et du passif du SIEPB aux points lumineux ainsi que celles portant sur une participation exceptionnelle des communes au fonctionnement du syndicat ;

Vu l'exposé qui suit ;

Par délibération du 04 Avril 2022 la commune de La Grave a décidé de rejoindre le Syndicat Intercommunal d'éclairage Public du Briançonnais (SIEPB) chargé de l'exercice à titre obligatoire de la compétence d'éclairage public à savoir :

- la maîtrise d'ouvrage des installations nouvelles et des renouvellements des installations,
- la maintenance préventive et curative de ces installations,
- la passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique,
- et généralement tous contrats afférents au développement au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux,
- mission de conseils techniques dans le domaine de l'éclairage public :
 - remplacement du matériel existant
 - extension des réseaux
 - mise aux normes des installations
 - installation de matériel nouvelle génération à faible consommation

Considérant que le syndicat intercommunal d'éclairage public du Briançonnais (SIEPB) présente une situation financière dégradée qui interdit et qu'il n'est plus en mesure d'assurer les missions qui lui étaient dévolues ;

Considérant que le SIEPB ne présente pas de dette d'emprunt ;

Considérant que la dissolution du syndicat entraînera la rupture des conventions signées par le SIEPB ainsi que le licenciement du personnel (une secrétaire à mi-temps) ;

il est proposé au conseil municipal,

D'approuver le retrait de la commune de La Grave du SIEPB.

D'approuver les conditions de liquidation présentées dans les délibérations du conseil syndical du SIEPB du 20/12/21. Les coûts étant portés au budget général 2022.

D'approuver la dissolution du SIEPB par consentement des organes délibérants de ses collectivités dès que toutes les conditions requises seront remplies.

D'autoriser M. le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

● DON PORCHE DES VEILLEURS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le don du porche des vieillards, à savoir 15 602,51 €.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2242-1, L 2542-26, L 2541-12 et L 2541-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré, à l'unanimité :



COMMUNE DE LA GRAVE

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL 28 Janvier 2022

- ACCEPTE le don du porche des veilleurs, d'un montant de 15 602.51 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tous documents et actes y relatifs et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

● **ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC SÉCURISATION DU RÉSEAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

VU la délibération n°2021-063 en date du 05 juillet 2021 par laquelle le Conseil Municipal approuve le projet de « Sécurisation du réseau d'alimentation en eau potable » ;

VU l'avis de marché lancé en procédure adaptée concernant le projet de « Etudes géotechniques pour la sécurisation du réseau d'amenée de la source de CHAS des Hieres aux réservoirs du Chazelet » publié le 27/08/2021 et fixant la date limite de réception des offres au 15/09/2021 à 12 heures sur le profil acheteur : www.achatpublic.com,

Après étude des offres selon les critères définis dans le règlement de consultation,

DECIDE :

- D'attribuer la Phase 1 – Télégestion, à la SARL MT2E, Route de Barjois Quartier Saint Barnabé , 83690 Sillans la cascade, pour un montant hors taxes de 83 375,00 €, soit 100 050,50 € TTC
- Donne mandat à Mr Jean-Pierre PIC, Maire de la commune, ou à un adjoint, pour instruire le dossier et entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement du projet

Délibération adoptée à l'unanimité.

Jean-Pierre PIC
Le Maire

Michel PIQUEMAL
2^{ème} Adjoint

Anthony SIONNET

Stéphane FERRIER

Sylvie MATHON

Philippe SIONNET
1^{er} Adjoint

Roland JACOB *Absent*
3^{ème} Adjoint

Per ONOL-LANG *ABSENT*

Hervé GILBERT

Alain FAUST

Nathalie FERRIER *Absente pouvoir a Stéphane FERRIER*